Décret Présidentiel
N°17 - 2014.04.24

Décret concernant la reconstitution de la Légion Arménienne visant à protéger l'Arménie Occidentale et les populations arméniennes

Conformément à l'appel mondial du 20 février 2004 sur le Principe du Peuple Arménien d'Arménie Occidentale au Droit à l'Autodétermination,

Conformément à l'article 5 de la Déclaration du Droit à l'Autodétermination des Arméniens d'Arménie Occidentale, sur la création d'une structure de défense de l'Arménie Occidentale et de sa population[1] en date du 17 décembre 2004,

Conformément à la Déclaration de Neutralité Positive, Armée et Permanente pour l'Arménie Occidentale et les Arméniens d'Arménie Occidentale[2] en date du 29 mars 2011,

Conformément au Décret Présidentiel N°2011.12.26 sur la formation d'un Conseil de sécurité visant à protéger l'Arménie Occidentale et les Arméniens d'Arménie Occidentale[3],

Conformément à la Charte Sécurité en direction des populations arméniennes en Syrie-Cilicie[4] en date du 17 septembre 2012,

Conformément au mandat[5] aux fins d'intervention humanitaire en Syrie-Cilicie en direction des populations arméniennes en date du 17 septembre 2012,

Conformément au décret Présidentiel n°2013.01.18 sur la formation d'un Tribunal Spécial de Nature Militaire[6],

Condamnant le massacre des populations civiles en Syie-Cilicie[7],

Tenant compte du danger immédiat de nettoyage ethnique sur les populations civiles arméniennes en Cilicie[8],

---

[1] http://www.western-armenia.eu/stat.gov.wa/fr/2011/Declaration-officielleCNA1.pdf

[2] http://www.western-armenia.eu/stat.gov.wa/fr/2011/Resolution-29.03.2011-Declaration-de-Neutralite-fr.pdf

[3] http://www.western-armenia.eu/stat.gov.wa/fr/2011/Decret-Presidentiel-AO-2011.12.26.pdf

[4] http://www.western-armenia.eu/stat.gov.wa/fr/2012/CHARTE_SECURITE_DES_ARMENIENS_DE_SYRIE.pdf

[5] http://www.western-armenia.eu/stat.gov.wa/fr/2012/MANDAT_POUR_LA_SYRIE-17.09.2012.pdf

[6] http://www.western-armenia.eu/stat.gov.wa/fr/2013/Decret-Presidentiel-AO-7-2013.01.18.pdf

[7] http://www.operationspaix.net/35814-details-actualite-syrie-moscou-appelle-le-conseil-de-securite-de-lonu-a-condamner-le-massacre-des-kurdes-syriens.html

[8] http://www.western-armenia.eu/news/Actualite/2013/Communique_CNA_SYRIE-02.08.2013.pdf

Tenant compte de la requête des Arméniens de Cilicie et de leur décision de protéger leurs familles et leurs biens y compris par la voie des armes,

Tenant compte d'un Appel officiel à la mobilisation générale des populations arméniennes du monde entier en date du 05 août 2013 pour protéger les familles arméniennes du risque danger de nettoyage ethnique[9],

Tenant compte de la confusion politique irresponsable entretenue par les autorités d'Arménie Orientale ayant des conséquences vitales sur les populations arméniennes de Syrie[10],

Rappelant la décision du Ministère de la Guerre du gouvernement français n°7966-9/II – 26.11.1916 - Etat major de l'armée - section Afrique - en date du 15 novembre 1916 de créer une « Légion d'Orient en faite Légion Arménienne » recruté par voie d'engagement volontaire afin de prêter concours aux populations arméniennes et syriennes désireuses de combattre pour protéger leurs familles,

Rappelant la décision du Ministère de la Guerre du gouvernement français (Statut organique de la Légion Arménienne n°7966-9/II- 26.11.1916) du 1er février 1919 de constituer en « Légion Arménienne » les bataillons arméniens combattants en Cilicie dans le but de former une Armée Nationale Arménienne,

Rappelant l'invitation en avril 1919 du Général Allenby au Général Hamelin, Commandant les Troupes Françaises au Levant pour la seconde fois à dissoudre la Légion Arménienne,

Rappelant la décision (télégramme n°578/G) en date du 29 avril 1919 du Général Hamelin, Commandant les Troupes Françaises au Levant de garder la Légion Arménienne tant pour conserver le bénéfice de deux années d'efforts et de sacrifices que pour ne pas exciter de ressentiment contre la France du Conseil National Arménien et de réduire l'effectif par sélection à 8 bataillons,

Tenant compte que la Légion Arménienne n'a jamais été officiellement dissoute dans l'histoire,

Précisant que les autorités d'Arménie Occidentale se déclarent comme les continuateurs *de facto* et *de jure* des institutions arméniennes relevant de la Délégation Nationale Arménienne sous l'égide de Boghos Nubar Pacha (2 août 1851 au 25 juin 1930) comprenant la formation de la Légion Arménienne,

Devant le Sacrifice de nos anciens,

Devant l'Honneur de nos engagés volontaires,

Et devant la Patrie sacrée de nos ancêtres,

En date du 10 août 2013, le Conseil National d'Arménie Occidentale et le gouvernement d'Arménie Occidentale décident par un article unique la reconstitution d'un corps de la Légion Arménienne par la formation d'un bataillon de Commandos et la constitution d'un Etat-major visant à protéger des populations arméniennes.

Ce décret a fait l'objet d'une signature présidentielle **le 24 avril 2014 à Lattaquié,** conséquente à l'attaque de la ville de Kessab par les takfiris venant de Turquie et à l'exode des populations arméniennes.

Arménag APRAHAMIAN
Président de la République d'Arménie Occidentale

 Արեւմտեան Հայաստանի Հանրապետութեան Նախագահական Որոշումը

---

[9] http://www.western-armenia.eu/news/Actualite/2013/Communique_Appel_CNA-SYRIE-05.08.2013.pdf
[10] http://www.western-armenia.eu/news/Actualite/2013/Communique_CNA_SYRIE-06.08.2013.pdf

Հայաստանի